





D 2023-060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à 20 h, se sont réunis Salle du conseil municipal, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,

Dûment convoqué le 1 septembre 2023.

Présent(s):, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline

EUVRARD, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé: Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET Absents: Pierre-Damien GALENE, Mathieu SCIASCIA (arrivé à 20h44)

Assiste à la réunion : Christophe MAREC Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrage exprimés : 7

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Blancs : 0

Abstentions : 0

OBJET : Mise à disposition au profit du club des sports d'un local bâtiment Le Chaseau

Actuellement le Club des Sports des Aillons occupe 1/3 du sous-sol du Bâtiment du Chaseau, selon la convention du 8 septembre 2020 et valable jusqu'au 30 septembre 2023. Il convient donc de resigner cette convention.

La présente convention de mise à disposition gratuite au profit du Club des Sports est identique à la précédente et est valable jusqu'au 30 septembre 2026.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Le Maire, Serge TICHKIEWITCH



ID: 073-217300045-20230905-D2023060-DE

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE

Entre,

La Commune de AILLON LE JEUNE, représentée par M. Serge TICHKIEWITCH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023,

D'une part,

Et

Le Club des Sports des Aillons, représenté par M. Stéphane CHAT, Président, agissant au nom et pour le compte de celui-ci,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1— MISE A DISPOSITION

La Commune de Aillon le Jeune met à disposition du Club des Sports des Aillons, une partie du sous-sol du bâtiment communal « le Chaseau », pour entreposer une quarantaine de paires de skis, deux établis et du matériel de fartage.

ARTICLE 2 — LOYER

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Club des Sports fera son affaire des aménagements nécessaires pour fermer le local et le sécuriser.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol. Il remettra à la mairie une copie de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 3 — TERRAIN ET ACTIVITE

Le local sera remis au Club des Sports en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement de celui-ci sans autorisation de la Commune.

L'accès au bâtiment du Chaseau par les personnes du Club devra se faire de façon prudente et devra éviter toute gêne au stationnement des véhicules des locataires.

ARTICLE 4 — DUREE DE LA CONVENTION

Le Présent accord vaut pour une durée de trois années, soit du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 5 — PROPRIETE COMMERCIALE

Cette convention d'occupation à titre précaire ne donne pas lieu à création de fonds de commerce.

Fait à Aillon le Jeune, le 5 septembre 2023

Pour la Commune,

Pour le Club des Sports,

Le Maire,

Le Président,

Serge TICHKIEWITC

Stéphane CHAT